



### 1/ Méthodes de travail retenues par les communes de l'Ile de Ré

Il a été décidé que la communauté de Communes de l'Ile de Ré coordonne l'élaboration de ces zones d'accélération en partenariat avec chaque commune de l'Ile de Ré. Les principes d'élaboration des cartes ont été validés par les dix Maires de l'Ile de Ré :

- en l'absence de connaissances quant aux potentiels de production d'énergies renouvelables hors énergie solaire (éolien, et géothermie notamment), **le travail se focalisera sur l'énergie solaire.**
- la production d'énergie solaire s'effectuera grâce à :
  - Des projets de fermes photovoltaïques au sol (sous réserve de leur faisabilité compte tenu des contraintes réglementaires) ;
  - Des ombrières sur les parkings de plus de 1500m<sup>2</sup> en zones urbaines du PLUi, non arborés, non végétalisés, en dehors des périmètres de protection des monuments historiques et des Sites Patrimoniaux Remarquables (sous réserve de leur faisabilité et des contraintes réglementaires). La surface des ombrières correspondra à 50% de la surface du parking ;
  - Les panneaux en toiture des bâtiments. Dans chaque zone du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la commune doit définir un pourcentage d'équipement : cela correspond à la proportion de bâtiments sur lesquels des projets d'installation de panneaux photovoltaïques **pourraient voir le jour à moyen terme** (sous réserve de leur faisabilité et des contraintes réglementaires);
  - **Sur la base des propositions des communes, la CDC a élaboré des cartes et calculé le potentiel de production photovoltaïque par commune, en MWh/an.**

## 2/Calcul du potentiel de production photovoltaïque

Les services de la Communauté de communes ont élaboré des cartes et calculé le potentiel de production photovoltaïque par commune, en MWh/an, en suivant la méthodologie suivante :

- Pour les fermes solaires : la production a été estimée en fonction de la surface des sites, avec une production moyenne de 1,2 GWh/ha/an
- Pour les ombrières de parking : l'estimation de la production d'énergie des ombrières de parking est basée sur une production moyenne de 0,2 kWh/an/m<sup>2</sup> de panneau photovoltaïque
- Pour les panneaux en toiture : l'Etat a mis à disposition des collectivités une base de données géographiques avec l'estimation de l'énergie solaire reçue par les toitures (c'est-à-dire le potentiel solaire). L'estimation de la production d'énergie photovoltaïque potentielle s'est basée sur un rendement moyen des panneaux de 15%.

→ **Pour faciliter la compréhension de ce potentiel, il sera rapporté à la consommation moyenne d'un habitant (sur la base d'une consommation moyenne de 2300 kWh/an).**

## 3/ Energies renouvelables ciblées : fermes solaires et ombrières de parking

<u>Fermes solaires</u>	<u>Ombrières de parkings</u>
<p>Deux fermes solaires ont été retenues (sous réserve de leur faisabilité compte tenu des contraintes réglementaires) aux lieux-dits :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les Gâchettes ;</li><li>- Les Chènes verts.</li></ul> <p><b>Le potentiel de production estimé est de 7 760 MWh/an.</b></p>	<p>Les parkings retenus par la commune sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Parking du carrefour Contact ;</li><li>- Parking (intérieur) UNIRE ;</li><li>- Parking des ateliers municipaux (Impasse de la brise de mer).</li></ul> <p><b>Le potentiel de production estimé est de 252 MWh/an.</b></p>

#### 4/ Energie renouvelable ciblée : les panneaux photovoltaïques en toiture,

Les pourcentages de bâtiments **pouvant potentiellement être équipés** de panneaux photovoltaïques selon les zones du PLUi, qui ont été estimés par la commune du Bois Plage en Ré, sont les suivants :

Zonage du PLUI *	Ua	Ub	Uc, Ud	Ue, Ux	A	Neq
Pourcentage potentiel de bâtiments équipés	5%	10%	10%	30%	20%	20%

* Zonage du PLUI		
Zone urbaine (U)	Zone agricole (A)	Zone naturelle (N)
<b>Ua</b> – Noyaux anciens des centres-bourgs <b>Ub</b> – Extensions denses et semi-denses (comprenant les sous-secteurs Ub1 et Ub2) des centres-bourgs <b>Uc</b> – Secteur de densité modérée en continuité du bourg <b>Ud</b> – Secteur de densité modérée en discontinuité du bourg <b>Ue</b> – Secteur semi-dense à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services publics <b>Ux</b> – Secteur à vocation d'activités secondaires et tertiaires	<b>A</b> – Secteur à vocation agricole	<b>Neq</b> – Secteur naturel à vocation d'activités équestres

→ **Le potentiel de production estimé est de 10 748 MWh/an.**

### 5/Potentiel de production photovoltaïque total

<u>Ferme solaire</u>	<u>Ombrières de parkings</u>	<u>Panneaux photovoltaïques en toiture</u>
Le potentiel de production estimé est de 7 760 MWh/an.	Le potentiel de production estimé est de 252 MWh/an.	Le potentiel de production estimé est de 10 748 MWh/an.
<b>→ Le potentiel total de production photovoltaïque, est <u>estimé</u> à 18 760 MWh/an, ce qui correspond, <u>environ</u>, à la consommation de 8 156 habitants.</b>		

### 6/ Planning indicatif de l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables

- Février-mars** : échanges avec les communes ;
- Avril - Mai** : concertation du public par les communes ;
- Mai** : modifications des cartes suite aux observations du public ;
- 27 juin** : débat en conseil communautaire ;
- Juillet** : délibérations en conseils municipaux et transmission des cartes au Préfet.